

Règlement intérieur

Le présent règlement fixe les règles générales et permanentes relatives à la discipline, à l'hygiène et à la sécurité dans l'organisme de formation et énonce également les dispositions relatives aux droits et obligations des stagiaires.

Toute personne inscrite est présumée par le fait avoir accepté le présent règlement intérieur et les modifications susceptibles d'y être apportées ultérieurement par voie d'adjonction.

Nous nous efforçons de créer des conditions favorables de travail à nos stagiaires.

L'organisation du travail nous amène à exiger un comportement réfléchi et responsable.

Il ne pourra donc être toléré que, en se plaçant à l'écart des règles qui vont suivre, un stagiaire nuise au bon fonctionnement du stage.

I. HORAIRES

Les horaires de travail et éventuelles modifications sont portés à la connaissance des stagiaires par voie d'affichage. Le respect de ses horaires est impératif.

En règle générale, les horaires sont les suivants :

1. Cours théoriques en salle :

Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

2. Cours pratiques sur piste ou en circulation :

L'amplitude horaire peut aller de 7h00 à 20h00, en semaine et de 7h00 à 15h00 le samedi. Il est souvent prévu des cours pratiques le samedi suivant la réussite à l'examen du plateau, ce créneau horaire permettant de bénéficier de meilleures conditions de circulation.

Afin d'optimiser la progression pédagogique, les horaires précis sont confirmés la veille pour le lendemain et chaque stagiaire doit vérifier ses horaires dans ce délai.

3. Autorisation d'absence : Sauf accord préalable de la direction ou de son représentant, les démarches administratives, familiales, sociales ou médicales non urgentes devront être accomplies en dehors des horaires précités. Le stagiaire doit alors solliciter cette autorisation en respectant un préavis d'au moins 48h ouvrables.

4. Retard ou absence : Il ne sera toléré aucun retard ou absence sans motif sérieux, et justificatif à l'appui (certificat, attestation, etc.). En cas d'absence non autorisée au préalable, le stagiaire doit, dans les 24 heures, nous aviser ou faire aviser du motif de son absence, puis confirmer par des justificatifs.

5. Maladie ou accident : Les absences pour maladie ou accident ne peuvent être acceptées que sous condition, d'une part, d'avertir dans les plus brefs délais et, d'autre part, de faire parvenir un arrêt de travail dans les 48 heures suivant le début de l'arrêt.

Les prolongations successives d'arrêts de travail doivent donner lieu à l'accomplissement des mêmes formalités dans les mêmes délais.

II. LIEU DU STAGE

Le stagiaire doit impérativement se présenter au centre en début et en fin de journée et ce, quels que soient les lieux de cours ultérieurs.

III. PRESENTATION A L'EXAMEN

- 1. Choix de la date :** elle est conditionnée à un avis favorable du formateur.
- 2. Délai entre deux présentations :** carence minimale imposée par la préfecture : 1 semaine, sachant que nous dépendons ensuite du nombre de places attribuées par la Préfecture.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il faut avoir réussi le permis pour accéder à la FIMO l'absence de permis à la date prévue, entraîne un report des dates de FIMO.

IV. COMPORTEMENT

Le stagiaire est tenu au respect de ses enseignants, des autres stagiaires, du matériel et des installations mises à sa disposition. Il doit, d'une manière générale se conformer aux instructions qu'il recevra de ses formateurs, de la direction du centre ou de ses représentants. Le stagiaire ne doit pas utiliser le téléphone ou l'ordinateur de l'établissement.

V. TRAVAIL

Le stagiaire s'engage à consacrer tout son temps de travail au service exclusif à sa formation et notamment ne pas utiliser ce temps à des fins personnelles.

Par ailleurs, le déroulement de la formation et l'exercice de sa profession nécessitant la possession du permis de conduire, le stagiaire déclare être titulaire d'un permis en cours de validité et ne pas avoir commis d'infraction susceptible de le voir condamné à une suspension ou annulation du permis. Il s'engage, en outre, à nous signaler immédiatement toute mesure de suspension ou de retrait dont il pourrait faire l'objet et à nous fournir la référence 7 ou 49 correspondante. Le stagiaire s'engage à étudier et participer activement aux cours dispensés, à apprendre ses leçons, et plus généralement à se confronter aux instructions qu'il recevra de ses professeurs, de la direction du centre ou de ses représentants.

VI. HYGIENE ET SECURITE

Les stagiaires sont tenus de se confronter strictement aux prescriptions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'aux consignes concernant l'hygiène et la sécurité du travail, notamment sur le matériel et les équipements mis à leur disposition.

1. **Consignes** : les consignes générales sont affichées dans tous les locaux, des consignes particulières peuvent être prescrites oralement. Elles doivent être strictement respectées.
2. Les stagiaires devront immédiatement alerter la direction de tous les faits, situations ou agissements susceptibles de provoquer un accident.
3. **Prévention des incendies** : Le respect des consignes affichées est impératif. Il est formellement interdit de fumer et le respect cette interdiction concerne tous les locaux : salles, bureaux, véhicules,... Toute personne apercevant un début d'incendie doit avertir immédiatement la direction ou un membre de l'équipe.
4. **Repas, boissons alcoolisées** : Les stagiaires sont autorisés à consommer leur repas dans les locaux affectés au travail, sous condition de remettre les lieux en parfait état de propreté. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de tous produits psychotropes sont strictement interdites à l'intérieur de l'établissement. Des contrôles d'alcoolémie seront effectués et le refus de s'y soumettre entraînera des sanctions immédiates.
5. **Accident du travail** : Tout accident de travail, même bénin et n'entraînant aucun arrêt de travail doit être immédiatement signalé afin de permettre d'effectuer la déclaration dans le délai légal de 48 heures.

VII. DOCUMENTS

Le stagiaire s'engage à communiquer toutes modifications intervenant dans sa situation (familiale, lieu d'habitation, etc.), telle que déclarée lors de son inscription. Le stagiaire s'engage à restituer, en fin de stage, tous documents et/ou matériels pédagogiques qui pourraient lui avoir été confiés.

VIII. FAUTES

Une faute est un manquement aux prescriptions du présent règlement et plus généralement à la discipline de l'établissement. Seraient notamment soumis aux sanctions prévues par le présent règlement, sans que cette liste des fautes soit limitative, les agissements suivants :

1. De **discipline** : non-respect des horaires, absence sans autorisation, entrée ou consommation de boissons alcoolisées, vol, faux et usage de faux, dégradation volontaire du matériel et des locaux, etc.
2. De **sécurité** : fumer à l'intérieur des locaux, non-respect des consignes de sécurité, etc.
3. **Violation** d'une des obligations découlant des conditions et engagements signés lors de l'inscription : fausse déclaration, changement de situation non signalé, etc.

4. De **travail** : négligence, désintérêt, manque de participation, insuffisance ou absence de travail, de recherche de stage en entreprise, manquements ou abandon au cours du stage théorique ou pratique etc.
5. De **comportement** dans les relations avec les autres stagiaires ou le personnel du centre de formation, manque de respect, dénigrement, injures, insubordination, violence verbale ou physique, intempérance.

IX. SANCTIONS

1. La **gravité de la faute** ou sa répétition déterminera le choix de la sanction. La décision sera prise par le chef du centre ou son représentant. Les fautes seront sanctionnées en fonction de leur nature et de leur gravité de la manière suivante :
 - Observation verbale pour une faute légère
 - Avertissement pour une faute simple ou faute légère avec récidive.
 - Exclusion temporaire ou définitive pour faute grave ou faute simple réitérée après un avertissement. Cette sanction peut être prononcée l'issue d'une procédure disciplinaire.
2. **Procédure disciplinaire** : Elle sera utilisée si l'organisme de formation envisage une exclusion temporaire ou définitive, et se déroulera de la manière suivante :
 - Entretien préalable pour avoir pour but d'indiquer au stagiaire le motif de la sanction envisagée et recueillir ses explications. Le stagiaire fautif peut se faire assister par un enseignant ou un stagiaire du centre de formation.
 - Prononcé de la sanction après un délai de 1 à 15 jours.
 - Mise à pied conservatoire : en cas d'agissements rendant indispensable son éloignement immédiat de l'établissement, le stagiaire sera mis à pied avec effet immédiat, à titre conservatoire, pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de la procédure décrite ci-dessus.
3. Tout abandon ou exclusion entrainera la résiliation du contrat et la perte définitive de toutes les prestations non servies.

L'élève donne mandat à l'établissement pour effectuer en son nom toutes les démarches administratives relatives au permis (titre, ANTS, épreuve ETG, etc.) et fournira les documents et les données personnelles nécessaires.

Chaque stagiaire entrant en formation reconnaît avoir pris connaissance des conditions ci-dessus énumérées.

NOM :

Signature :

Prénom :

Signature du formateur :

--